



EN BREF, favoriser la seconde vie des produits permet de :



- ✓ Diminuer de 13 kg par personne et par an le poids de sa poubelle¹.



- ✓ Économiser des ressources naturelles liées à la production d'un bien neuf.
- ✓ Diminuer les déchets produits, collectés et traités liés à l'élimination d'un bien ancien.



- ✓ Faire des économies substantielles (particulièrement en donnant ou en revendant vos objets et en achetant des produits d'occasion).

Mise en œuvre du geste

Quelques recommandations :

- pensez à réutiliser vos objets et essayez quand cela est possible de les réparer ou les faire réparer,
- ne mettez pas les objets dont vous ne vous servez plus directement dans la poubelle : pensez aux brocantes, aux associations et magasins de vente d'occasions,
- vous pouvez également acheter certains objets d'occasion.

Facteur de succès

- Ce geste est relativement facile à mettre en œuvre, mais nécessite de se renseigner sur les réseaux ou structures œuvrant dans le domaine de la seconde vie des produits.
- Pour les appareils consommateurs d'énergie, le geste est d'autant plus efficace si les appareils répondent aux standards récents de consommation énergétique

Trucs et astuces

Quelques conseils :

- parfois, réparer un objet peut coûter plus cher que d'en acheter un neuf. Particulièrement dans ce cas, pensez aux réseaux des recycleries et à certaines associations de type caritatif qui peuvent redonner une nouvelle vie à vos objets ou en extraire des éléments à valoriser et à réutiliser,
- vous pouvez également faire appel à ces structures lorsque vous souhaitez donner des objets en bon état,
- une autre solution consiste à donner vos objets inutilisés à votre voisinage ou à les vendre dans des vide-greniers, des brocantes, des bourses aux vêtements, des dépôts-ventes ou encore sur les sites de vente d'occasion. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les événements organisés pendant l'année dans votre collectivité !

Pour en savoir plus : <http://www.reduisonsnosdechets.fr>

¹ <http://www.reduisonsnosdechets.fr/>